



## Extrait du Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster

Séance du 17 janvier 2025

**Présents:** Ries, bourgmestre, Schmitz, échevin  
Waterkeyn, secrétaire  
**Absent et excusé:** Baum, échevin

N° l'ordre du jour: 09

**Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Junglinster (référence: circ. 2025/012)**

### **Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la demande du 16 janvier 2025 du Service Technique sollicitant une modification de la circulation dans la rue Rham pour réaliser des travaux de génie civil, ainsi que pour garantir la sécurité des autres usagers;

Attendu que les travaux débiteront vendredi, le 17 janvier 2025;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi



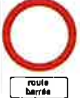
### **arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Junglinster comme suit:

Numéro : circ.2025/012  
Date de vote au collège échevinal : 17/01/2025  
Date début : 17/01/2025  
Date fin : 07/02/2025

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Rham à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster jusqu'à la rue Joseph Probst (dans les deux sens) <b>du 17/01/2025 – 20/01/2025</b>	
2/2/6	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster jusqu'à la rue Joseph Probst ( <b>du 20/01/2025 – 07/02/2025</b> )	
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster ( <b>en cas de besoin</b> )	

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.  
Pour expédition conforme,  
Junglinster le 17 janvier 2025

le bourgmestre,

le secrétaire,